



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2023
 Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nadine BUFFIÈRE a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	23
- Représentés.....	6
- Votants	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Olivier GEORGIADES, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : M. Francis CHRISTMANN (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Méloë COLBAC (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Jean-Christophe EYRAUD), Mme Nathalie SALOMON (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire M. Olivier GEORGIADES), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application ;

CONSIDÉRANT QUE ne participent au vote que les membres présents lors de la séance du 22 mars 2023, à savoir ;

Nombre de Conseillers :	
- Présents	20
- Représentés.....	5
- Votants	25

M. COLBAC, Mme BUFFIÈRE, M. BOISSERIE, Mme BOUNET, M. CHRISTMANN, Mme COLBAC, M. GEORGIADES, Mme HARTMANN, M. LELOGEAS, Mme RAT, Mme DELPIT, M. FAUVET, Mme CONORD, Mme SALOMON, Mme GRANDCHAMP, M. JOLIVET, Mme LAVIGNE, M. BARBEZIEUX, M. NABOULET, Mme DECABRAS, M. FALLOUS, M. GUILLET, Mme FROMENTIÈRE, Mme ROUCHE, Mme BONNAUD-CATTEROU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL ÉTABLI POUR LA SÉANCE DU 22 MARS 2023.

Fait à TRÉLISSAC, le 14 avril 2023

La Secrétaire de séance



Nadine BUFFIÈRE

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ **de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ... : 20 AVR. 2023**
et
- ↳ **de sa publication électronique sur le site de la commune le : 24 AVR. 2023**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.